

## Edito

### L'animation pour développer l'esprit critique

#### Sommaire

- Une mutuelle santé pour tous les salariés en 2016 P.2
- Le Compte personnel de Formation P.3
- Militons pour l'animation et l'Education populaire : Rejoignez-nous ! P.4

Le SEP s'investit pour la reconnaissance des métiers de l'animation et de l'Education Populaire. Si vous partagez ses valeurs rejoignez-nous! N'hésitez plus et remplissez le bulletin d'adhésion en P.4.

Nous venons de vivre avec les attentats terroristes du mois de janvier des actes de barbarie qui doivent nous pousser à nous poser les bonnes questions. Pour le SEP-UNSA, ces événements s'inscrivent dans la continuité des attentats du World Trade Center en 2001. Mais c'est bien pire. En 2001, ils s'attaquaient à la finance. En 2015, ils ont tenté d'assassiner la liberté d'expression et la démocratie. Mais qui sont-ils ? Pas d'amalgame, ce sont des salafistes. Ce courant de l'islam radical qui prône le djihad et conteste la démocratie.

Le SEP-UNSA a porté son analyse à l'Elysée et au ministre de la Jeunesse une fois passé le temps de l'émotion. Le gouvernement doit impérativement recentrer sa politique éducative au sens large sur le développement de l'esprit critique et l'articuler avec une politique de démocratie participative. Cela doit passer en termes de méthode, par des processus réellement participatifs (pour adultes, jeunes et enfants), permettant la mise en œuvre de l'intelligence collective. Il faut retravailler les concepts de laïcité (qui protège les religions à partir

du moment où elles relèvent de la vie privée), de République, de démocratie, de liberté d'expression.

Le SEP-UNSA enverra à tous ses adhérents dans le prochain Mag'anim un dossier sur la question qui permettra à la fois d'analyser la situation mais également de s'outiller très concrètement sur les situations d'animation au quotidien. Nous ne cessons de le répéter depuis des mois. L'animation et l'Education Populaire sont une partie de la solution face à la montée des extrêmes qu'ils soient religieux ou simplement antirépublicains. Ces actes de barbarie viennent renforcer l'urgence de notre demande.



Patrice Weisheimer  
Secrétaire général  
du SEP UNSA

SEP-UNSA  
87 bis, avenue G. Gosnat  
94853 IVRY-SUR-SEINE  
<http://sep.unsa-education.org>  
Tél : 06 09 82 04 08

## INFO

### Une nouvelle section à l'OCCE

Le 20 février, l'OCCE a procédé à de nouvelles élections. Pour la première fois, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole a procédé à des élections avec une liste SEP-UNSA. Souhaitant proposer un syndicalisme ouvert au dialogue la section SEP-OCCE s'est lancée en 2015 avec une liste étoffée et dynamique.

Si vous aussi vous souhaitez monter une liste SEP-UNSA, n'hésitez pas à nous contacter.

+ d'infos :  
**Marie Baggio**  
**06.63.04.20.92**  
**marie.sep.unsa@gmail.com**

# Une complémentaire santé pour tous

La Loi du 14 juin 2013 relative à la Sécurisation de l'emploi modifie l'Accord National Interprofessionnel et entraîne des changements au sein de la protection sociale des salariés. Explications.



## Une négociation soumise au chronomètre :

Depuis le dernier trimestre 2014, les négociations au sein de la branche professionnelle sont actives. Nous avons sélectionné 3 mutuelles (Humanis, Mutex et Mutuelle Familiale). A l'heure où est écrit cet article, la branche doit encore se mettre d'accord sur le panier socle qui sera proposé et son tarif. Mais la pression du temps est bien réelle car dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la complémentaire santé sera généralisée avec obligation pour les employeurs de financer au moins 50%. À défaut d'accord de branche, l'entreprise devra obligatoirement mettre en place une « couverture santé socle », cofinancée à parts égales par les salariés et l'employeur et incluant un minimum de garanties.

## Une complémentaire santé pour tous, sans exception... ou presque !

Les garanties complémentaire santé doivent avoir un caractère collectif,

c'est-à-dire bénéficier de façon générale et impersonnelle à l'ensemble du personnel salarié.

Seules 3 dispenses sont possibles :

- Les salariés bénéficiant déjà d'une couverture. C'est le cas des bénéficiaires de l'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS) ou de la Couverture Maladie Universelle - Complémentaire (CMU-C) ou de salariés d'une structure déjà couverte par un régime de complémentaire santé (ex des animateurs à employeurs multiples). Cette dispense peut aussi concerner les salariés qui sont pris en charge de manière obligatoire par leur conjoint. Il faudra alors choisir entre les différents contrats qui lui sont proposés. Lorsqu'un couple de salariés travaille dans la même structure, l'un peut cotiser en qualité d'ouvrant droit et l'autre en qualité d'ayant droit, afin d'éviter de cotiser 2 fois.

- Les salariés qui, au moment de la mise en place du régime, sont déjà couverts par une complémentaire santé individuelle. Il seront dispensés d'affiliation jusqu'à échéance de leur contrat mais devront ensuite rejoindre le régime.

- Le cas des salariés à temps partiel et des apprentis. Les salariés à temps partiel et les apprentis sont en principe tenus de rejoindre le régime. Mais lorsque leur cotisation représente 10% ou plus de leur rémunération, ils peuvent être dispensés d'affiliation ou l'employeur peut prendre en charge la totalité de leur cotisation.

Cependant, 4 critères sont interdits pour définir les bénéficiaires :

- La durée du travail
- La nature du contrat
- L'âge du salarié
- L'ancienneté

Néanmoins, une condition d'ancienneté dans la branche ou dans l'entreprise pour rejoindre le régime peut être prévue si elle n'excède pas 6 mois.

Enfin, la branche doit statuer sur les ayants droit (époux, conjoints, enfants, PACS, etc...).

## Du côté des associations

Le Sénat a tranché, le modèle sera la recommandation d'un organisme assureur. Cette mesure est associée d'une mesure fiscale avec un relèvement du forfait social pour les structures qui ne choisissent pas les organismes assureurs recommandés par la branche (relèvement de 8 à 20% pour les +de 10 salariés et de 0 à 8% pour les -10 salariés). L'objectif de la recommandation est d'inciter le plus de structures à entrer dans les organismes assureurs qui sont choisis par la branche afin que cette dernière ait d'une part une visibilité des besoins de la branche en matière de soins et d'autre part, qu'elle puisse négocier les paniers de soins au mieux et au meilleur prix.

**+ d'infos : SEP Infos N°161**  
**Marie Baggio**  
**06.63.04.20.92**  
[marie.sep.unsa@gmail.com](mailto:marie.sep.unsa@gmail.com)

## Le compte personnel de formation

À partir de 2015, chaque salarié bénéficiera d'un compte personnel de formation (CPF). Certains d'entre vous ont d'ailleurs peut-être déjà reçu leur invitation à venir s'inscrire sur le site dédié à cet effet. Afin de ne rien perdre de vos droits en matière de formation, voici un petit essentiel.

### Le CPF en quelques lignes

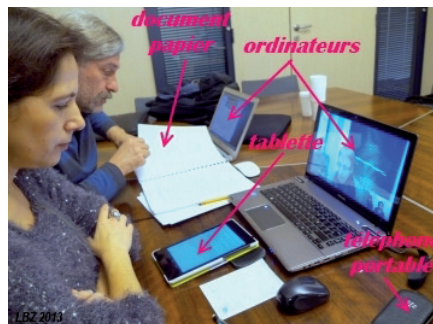
Le CPF a vocation à suivre le salarié dès son entrée dans la vie active. C'est une sorte de « bourse d'heures de formation » qui sera chaque année abondée. Il débute dès le premier emploi ou dès 16 ans pour un jeune en apprentissage et dure tout au long de sa vie professionnelle, même en cas de changement d'emploi ou de chômage. Chaque année, le salarié verra son CPF crédité de 24h dans la limite d'un plafond de 150 heures sur 7 ans. Le Droit Individuel à la Formation (DIF) est quant à lui supprimé. Cependant, les heures DIF acquises jusqu'au 31 décembre 2014 pourront être mobilisées jusqu'en 2021. Le Congés Individuel de Formation reste mobilisable

### Les démarches à faire

Le CPF remplaçant le DIF, l'employeur a dû vous informer (avant le 31/01/2015), de votre solde DIF (heures acquises non encore utilisées et non engagées par l'OPCA au 31/12/2014) Ce solde est à enregistrer sur votre CPF à l'adresse : <http://www.moncompteformation.gouv.fr>. Ce n'est qu'une fois déclaré que vous pourrez en bénéficier. A la différence du DIF, le CPF vous suit tout au long de votre carrière. Cependant, si vous êtes au chômage, vous ne cotisez plus. Mais vous pouvez mobiliser les heures enregistrées.

L'utilisation du CPF est plus souple que pour le DIF. En dehors des heures de travail, il n'y a aucune autorisation à demander. Si la formation se déroule sur un temps de travail, alors vous devez obtenir l'autorisation de votre employeur qui a un mois pour répondre. Passé ce délai, la formation est réputée acceptée.

Le choix de la formation se fait en fonction de listes (employeur, branche, conseil régional, etc...). Chaque acteur définit ses priorités et les formations qu'il accepte d'aider en abondant le CPF en heures de formation. Pour des formations qui nécessitent beaucoup d'heures, il faudra donc chercher des contributions variées afin d'éviter d'abonder personnellement.



**+ d'info :**  
[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)  
**Marie Baggio**  
**06.63.04.20.92**  
[Marie.sep.unsa@gmail.com](mailto:Marie.sep.unsa@gmail.com)

### Former pour avancer

La formation est un outil d'émancipation qui participe à lutter contre les idées reçues, à étayer sa réflexion et à assumer pleinement ses fonctions. Ainsi, le SEP propose à tous des formations qui entrent dans le cadre du congé de formation social, économique et familiale (12 de droit pour tous les salariés). Des méthodes d'empowerment aux instances représentatives du personnel, nous souhaitons donner des clés pour avancer de manière éclairée.

**+ d'infos :** Emilie Nauge [naugemilie@yahoo.fr](mailto:naugemilie@yahoo.fr)

## Le « Pocker menteur » du financement des associations

Alors que le gouvernement appelle à la mobilisation citoyenne pour défendre les valeurs de notre république, les fonds Jeunesse et Sports dédiés au FONJEP diminuent drastiquement. Pourtant, il aurait été fort opportun de maintenir ces financements dédiés au développement du projet associatif via l'emploi. L'État appelle au sursaut républicain et citoyen. Pourtant, il continue de déposer ses administrations locales et par conséquent, les associations.

Cependant, le budget global de Jeunesse et Sports est quasiment maintenu. Où va donc l'argent de l'État ?...

Pour favoriser l'engagement des jeunes et le lien socio-culturel, l'État a multiplié le nombre de services civiques. Si l'intention est louable, nous regrettons amèrement que ce choix se fasse au détriment d'autres dispositifs qui avaient eux aussi leur place et avaient fait leurs preuves.

Monsieur le Président, Monsieur Kanner, il temps d'arrêter de bluffer en camouflant la baisse des dotations de l'État par le service civique.

**+ d'infos :**  
**Marie Baggio**  
**06.63.04.20.92**  
[Marie.sep.unsa@gmail.com](mailto:Marie.sep.unsa@gmail.com)

# Qu'est-ce que le SEP UNSA ?

Le SEP UNSA n'est qu'un outil pour les animateurs, il ne vous reste plus qu'à vous l'approprier en nous rejoignant !

- Un outil de solidarité des professionnels de l'animation et de l'Éducation Populaire !
- Un outil d'information autour de nos métiers !
- Un outil de défense des animateurs !
- Un outil de lobbying pour représenter les animateurs !

SITE DU SEP :  
<http://sep.unsa-education.org/>

RYTHMES EDUCATIFS :  
[http://fr-fr.facebook.com/  
NoublionsPasLesAnimateurs](http://fr-fr.facebook.com/NoublionsPasLesAnimateurs)

PLATE-FORME DE CONSEILS JURIDIQUES « AMIS » :  
[http://sep.unsa-education.org/index.  
php?option=com\\_content&view=article&id=431%3A  
faq3&catid=127%3Afaq-&Itemid=1](http://sep.unsa-education.org/index.php?option=com_content&view=article&id=431%3Afaq3&catid=127%3Afaq-&Itemid=1)

Je soutiens l'Éducation Populaire et ses métiers.  
Je souhaite recevoir SEP Info, Mag Anim...  
J'adhère au SEP UNSA !

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphones : domicile : ..... portable : ..... professionnel : .....  
Courriel : .....  Secteur privé - Convention collective : .....  
Fonction publique :  Etat  Hospitalière  Territoriale Je suis aussi :  Secrétaire régional(e)  Elu(e) CAP  Elu(e) au CT / CHS (DDI)  
 RSS  Elu(e) CE  Autre(s) mandat(s) au titre du SEP : .....  
Je souhaite m'engager au SEP à l'échelle :  locale  régionale (section)  nationale (groupes thématiques)  
Nom et adresse de l'employeur : .....  
Montant de la cotisation (voir grille ci-dessous) : .....

Date : ..... Signature :

Autorisation de prélèvement ou chèque(s) à renvoyer à l'adresse suivante :  
**SEP UNSA EDUCATION 87 Bis Ave Georges Gosnat 94853 IVRY SUR SEINE**

Plus d'infos auprès de la trésorière du SEP : [bharpages@yahoo.fr](mailto:bharpages@yahoo.fr) 06 09 82 04 08 Ou sur notre site : <http://sep.unsa-education.org>

## Grille des cotisations

Adhésion valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

La cotisation syndicale versée ouvre droit à une déduction fiscale de 66 % de son montant (sauf déclaration aux frais réels) ou d'un crédit d'impôts pour les personnes non imposables.

NB : 34 Euros par cotisation sont reversés à l'UNSA Education

JUSTICE, PROGRESSIVITÉ, SOLIDARITÉ :  
Les cotisations au SEP sont fonction du revenu net mensuel

Agents en disponibilité cf rémunération au moment du départ  
Cotisation complémentaire : pour les adhérents à une fédération UNSA, autre qu'UNSA EDUCATION (UNSA santé, UNSA territoriaux, UNSA Ville de Paris ...) une cotisation complémentaire peut être versée au SEP pour être informé et soutenir votre métier :

Catégorie C	20€ soit 6€80 après déduction
Catégorie B	40 € soit 13€60 après déduction
Catégorie A	60 € soit 20€40 après déduction
Retraité	30 € soit 10€20 après déduction

Moins de 800 €	36€ soit 12 € après déduction
800-1000 €	44€ soit 15 € après déduction
1000-1100 €	44 € soit 15 € après déduction
1100-1300 €	88 € soit 30 € après déduction
1300-1600 €	120 € soit 41 € après déduction
1600-2000 €	160 € soit 54 € après déduction
2000-2500 €	200 € soit 68 € après déduction
2500-3000 €	260 € soit 88 € après déduction
3000-3500 €	300 € soit 102 € après déduction
Plus de 3500 €	360 € soit 122 € après déduction
Retraités	70 € soit 23,8 € après déduction

Quel que soit le montant de ma cotisation 2015

- Je souhaite régler par prélèvement automatique trimestriel : 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre (autorisation ci-jointe, à compléter)
- Je souhaite régler en une ou plusieurs fois par chèques

